



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2019)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE
PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX
A LA CONSOMMATION 2019

AVIS

Luxembourg, le 22 janvier 2019

Sommaire

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR.....	1
	2.1 Données de passage en caisse	1
	2.2 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	2
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2019	3
	3.1 Pondération de l'IPCN.....	3
	Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH).....	4
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2019 et pondération de l'année 2018.....	6
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2018 et de 2019	7
	Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2019 (en %).....	7
	3.2 Pondération de l'IPCH.....	8
4	CONCLUSION	9

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

La pondération proposée pour l'année 2019 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2017, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2018, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2019 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2018. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2019.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2019, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

Depuis la version 2012 de la pondération, des changements méthodologiques ont été apportés pour compléter l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations.

2 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR

2.1 Données de passage en caisse

Dans un souci de moderniser la collecte des prix, l'objectif consiste à remplacer la collecte manuelle des prix dans certains points de vente par des données de passage en caisse. Celles-ci sont des fichiers électroniques contenant des informations sur le chiffre d'affaires et les quantités de tous les produits vendus dans un point de vente pendant une période donnée.

Après plusieurs années de recherches et de développements, les données de caisse ont été utilisées pour la première fois dans la production régulière des indices de prix à la consommation (IPCH et IPCN) en janvier 2018. Ces données sont fournies mensuellement au STATEC par plusieurs distributeurs représentatifs du marché luxembourgeois. Pour l'instant, la couverture se limite au domaine de l'alimentation hors produits saisonniers (p.ex. fruits et légumes). En même temps, les prix continuent à être relevés manuellement pour les produits et points de vente qui ne sont pas encore couverts par les données de caisse. Dans le futur, le STATEC aimerait étendre la couverture des scanner data en intégrant plus de distributeurs et

plus de produits (p.ex. les boissons alcoolisées et les produits d'hygiène). Le recours aux données de passage en caisse permet d'améliorer substantiellement la qualité des indices de prix. En effet, un nombre beaucoup plus important d'observations peut entrer dans le calcul, ce qui permet de produire des séries indiciaires plus robustes. Par ailleurs, les données de passage en caisse permettent de connaître, au niveau détaillé de chaque produit, non seulement son prix, mais également ses quantités vendues et ceci en temps réel. Il est donc possible d'utiliser des techniques d'échantillonnage et des méthodes de calcul d'indices plus avancées.

Le CES accueille favorablement cette avancée méthodologique et marque son soutien au STATEC pour poursuivre le développement de la méthodologie et le recours aux données de caisse.

2.2 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'IPCH.

Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 des indices de prix des logements occupés par leur propriétaire (LOP) remontant jusqu'à 2010. Pendant les années de 2011 à 2016, cet indice pour le Luxembourg affiche une variation annuelle moyenne de +4,1%, alors que sur la même période, l'IPCH a progressé en moyenne de +1,2% par an.

L'article 3(7) du règlement (UE) N° 2016/792 prévoyait que la Commission européenne prépare au plus tard pour fin 2018 un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. Dans ce contexte, la Commission conclut que les indices de prix LOP ne se prêtent pas actuellement à une inclusion dans la couverture de l'IPCH.

Deux principaux facteurs empêchent cette intégration. Le premier est de nature conceptuelle, l'autre de nature pratique.

D'un point de vue conceptuel, l'IPCH mesure l'évolution des prix des dépenses monétaires de consommation des ménages. Dans les indices LOP, le coût du terrain qui fait partie du prix d'achat global d'un immeuble, est inclus et il est considéré comme une dépense d'investissement. Inclure les indices LOP dans la couverture IPCH reviendrait à y introduire un élément d'actif, incompatible avec le cadre conceptuel initial de l'IPCH.

D'un point de vue pratique, l'indice LOP est produit à une fréquence trimestrielle avec un retard de 100 jours. Or, pour répondre aux exigences méthodologiques de l'IPCH, celui-ci devrait être produit mensuellement et avec un retard de 15 jours. Il apparaît donc que l'indice des prix LOP ne peut actuellement pas être produit conformément aux normes de fréquence et d'actualité de l'IPCH. Or, il est essentiel, notamment pour la Banque centrale européenne (BCE), que l'inclusion de l'indice des prix LOP ne détériore ni la fréquence ni l'actualité de l'IPCH.

Finalement, le rapport conclut que conformément à l'article 3, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/792, la Commission européenne, en étroite collaboration avec la BCE, poursuivra le travail méthodologique nécessaire à l'inclusion de l'indice des prix LOP dans la couverture de l'IPCH et fera rapport au Parlement européen et au Conseil sur ce travail, selon le cas.

Le Conseil économique et social regrette que l'inclusion de la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH n'ait pas encore été effectuée et réitère son appel dans ce sens à la Commission européenne.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » peut paraître faible puisque seulement les loyers y figurent alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le Recensement de la Population de 2011, 71,7% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires.

Si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPCN, cette division totaliserait en 2019 environ 31,9% de la dépense de consommation finale des ménages.

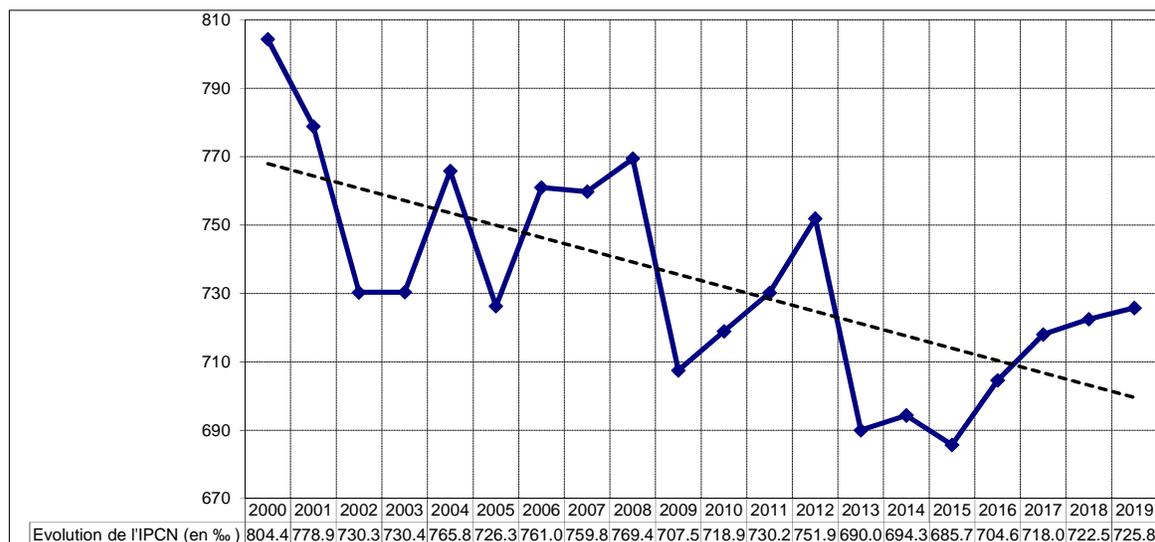
3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2019

3.1 Pondération de l'IPCN

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2019, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 725,8‰ contre 722,5‰ dans la version pour 2018. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en hausse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2019 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Alors qu'entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante, la version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. Depuis 2015, la part de l'IPCN enregistre des évolutions positives, la version 2019 du schéma de pondération confirmant cette tendance.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)



L'analyse de l'évolution de la pondération de 2018 à 2019 par grande division de biens et services permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, **six divisions sur douze** connaissent une **augmentation** (se référer au tableau 1) :

04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+3,3 points d'IPCN
07. Transports	+3,0 points d'IPCN
02. Boissons alcoolisées et tabac	+1,4 point d'IPCN
10. Enseignement	+1,4 point d'IPCN
12. Biens et services divers	+1,2 point d'IPCN
06. Santé	+1,0 point d'IPCN

- La hausse de la pondération de la division 04. « **Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles** » (+3,3 points d'IPCN) est induite principalement par l'accroissement de la pondération pour le mazout de chauffage et de celle des « Services d'entretien et de réparation du logement ».
- L'augmentation de la part de la division 07. « **Transports** » (+3,0 points d'IPCN) s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, principalement par une augmentation de la catégorie « Utilisation de véhicules personnels », et en particulier l'entretien et les réparations. Cette division est en tête du classement en termes de poids dans le panier de l'IPCN, celle-ci représentant 17,2% de la dépense couverte par l'IPCN. On peut noter ici qu'un changement méthodologique au niveau des véhicules personnels a eu lieu, étant donné que la subdivision par cylindrée pour les voitures diesel et essence a été abandonnée au profit d'une subdivision par kW.

- A côté de cela, deux nouvelles catégories ont été introduites, à savoir les automobiles hybrides et les automobiles électriques. Si les chiffres montrent qu'avec respectivement 2 et 0,4 point(s) d'IPCN, ces deux types de véhicules sont actuellement encore très peu répandus, ladite pondération reflète désormais mieux la réalité. Bien qu'on note une légère tendance à la baisse pour ce qui concerne le poids du diesel, ce dernier n'a pas encore significativement diminué. Il faut toutefois garder à l'esprit que les chiffres se rapportent à l'année 2017 et que de nouvelles réglementations en la matière sont susceptibles d'accélérer la baisse du diesel au profit d'autres carburants et sources d'énergie dans les années à venir.
- S'agissant de la division 02. « **Boissons alcoolisées et tabac** » (+1,4 point d'IPCN), c'est la pondération des « vins » qui connaît la plus importante hausse. Cependant, une analyse de long terme montre que le poids des vins est à la baisse et que le poids de 2019 reste en-dessous du niveau de 2017.
- La hausse de la division 10. « **Enseignement** » (+1,4 point d'IPCN) est induite par l'accroissement de la pondération pour l'enseignement non défini par le niveau. L'enseignement non défini par le niveau regroupe des formations continues et formations privées. La hausse de la pondération de cette position dans l'IPCN s'explique par deux phénomènes : d'un côté, les dépenses des ménages pour cette catégorie ont augmenté ces dernières années, et d'un autre côté une hausse des tarifs pour des cours de langues en 2018 a contribué à une hausse de la pondération de cette position dans l'IPCN.
- Au sein de la division 12. « **Biens et services divers** » (+1,2 point d'IPCN), la pondération de la protection sociale connaît une hausse importante.
- En ce qui concerne la division 06. « **Santé** » (+1,0 point d'IPCN), ce sont les services de consultation externe qui voient leur pondération s'accroître.

Six divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2018 et 2019 :

09. Loisirs et culture	-3,3 points d'IPCN
11. Hôtels, restaurants et cafés	-1,6 point d'IPCN
08. Communications	-1,5 point d'IPCN
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-0,7 point d'IPCN
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-0,6 point d'IPCN
03. Articles d'habillement et chaussures	-0,3 point d'IPCN

- La baisse de la pondération de la division 09. « **Loisirs et culture** » (-3,3 points d'IPCN) s'explique principalement par la réduction de la pondération des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques.
- S'agissant de la division 11. « **Hôtels, restaurants et cafés** » (-1,6 point d'IPCN), c'est la pondération des « Restaurants et cafés » qui connaît la plus importante baisse.
- Pour la division 08. « **Communications** » (-1,5 point d'IPCN), ce sont les « Services de téléphonie et télécopie », et en particulier l'accès à l'internet, qui poussent à la baisse la pondération de l'ensemble de la division.

- La baisse de la pondération de la division 01. « **Produits alimentaires et boissons non alcoolisées** » (-0,7 point d'IPCN) est principalement la résultante d'une réduction de la catégorie « Lait, fromage et œufs ».
- La division 05. « **Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement** » (-0,6 point d'IPCN) connaît une baisse de sa pondération suite notamment à une diminution de la catégorie « Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage ».
- S'agissant de la division 03. « **Articles d'habillement et chaussures** » (-0,3 point d'IPCN), la pondération pour les vêtements pour enfants et bébés se réduit.

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2019 et pondération de l'année 2018

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2018 Consommation privée 2016 au prix de décembre 2017		Evolution de la pondération de 2018 à 2019			Pondération 2019 Consommation privée 2017 au prix d'octobre 2018		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2019 / IPCN 2018	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1,000.0					1,000.0		
dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		722.5		3.3	1.00		725.8	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	117.0	82.0	-3.1	-0.7	0.99	113.9	81.3	11.2%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	99.8	23.0	-2.5	1.4	1.06	97.3	24.4	3.4%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	68.4	43.5	-2.8	-0.3	0.99	65.6	43.2	6.0%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	112.4	112.2	3.1	3.3	1.03	115.5	115.5	15.9%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	69.7	59.9	0.4	-0.6	0.99	70.1	59.3	8.2%
06. SANTE	20.7	20.0	1.2	1.0	1.05	21.9	21.0	2.9%
07. TRANSPORTS	194.6	121.8	7.1	3.0	1.02	201.7	124.8	17.2%
08. COMMUNICATIONS	19.3	18.8	-1.9	-1.5	0.92	17.4	17.3	2.4%
09. LOISIRS ET CULTURE	66.3	57.4	-4.4	-3.3	0.94	61.9	54.1	7.5%
10. ENSEIGNEMENT	12.8	12.7	1.3	1.4	1.11	14.1	14.1	1.9%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	93.4	54.0	-1.3	-1.6	0.97	92.1	52.4	7.2%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	125.6	117.2	2.9	1.2	1.01	128.5	118.4	16.3%

Remarque : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2018 à 2019 (voir tableau 2, ci-après), six divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, six divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base¹) de 2018 et de 2019

	Poids 2018	Poids 2019	Ecart en pb	Pond. 2019 / Pond. 2018
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	113.5	112.0	-1.5	0.99
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	31.8	33.6	1.8	1.06
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	60.2	59.5	-0.7	0.99
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	155.3	159.1	3.8	1.02
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	82.9	81.7	-1.2	0.99
06. SANTE	27.7	28.9	1.3	1.05
07. TRANSPORTS	168.6	171.9	3.4	1.02
08. COMMUNICATIONS	26.0	23.8	-2.2	0.92
09. LOISIRS ET CULTURE	79.4	74.5	-4.9	0.94
10. ENSEIGNEMENT	17.6	19.4	1.8	1.11
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	74.7	72.2	-2.5	0.97
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	162.2	163.1	0.9	1.01
	1,000.0	1,000.0		

Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

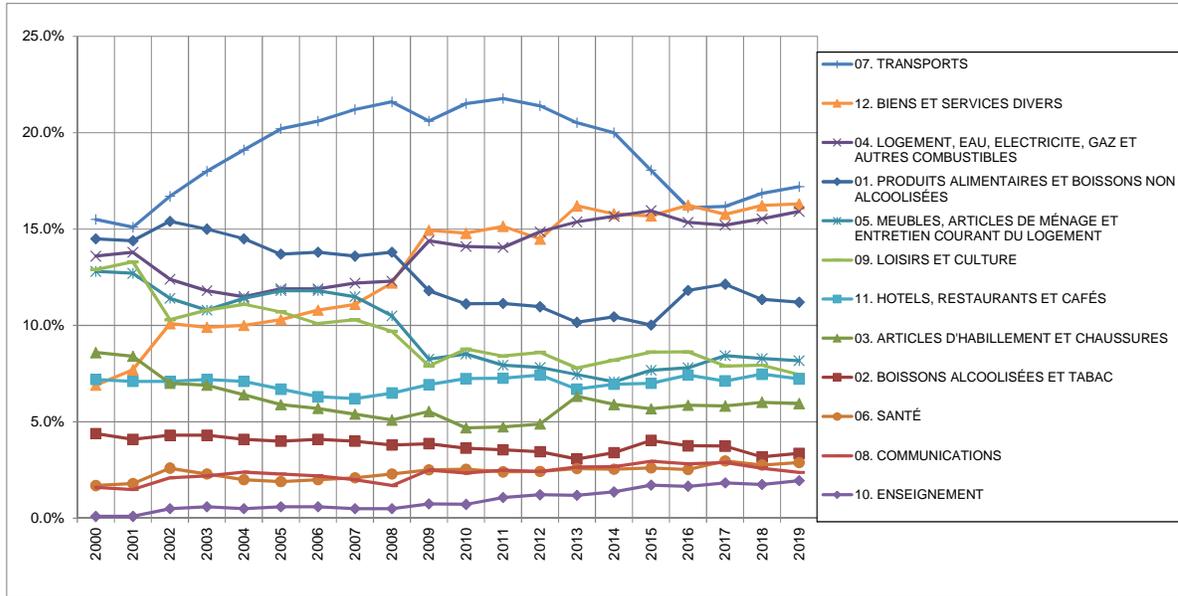
S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2019**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, le CES note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre en 2018 et 2019. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer.

La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2019, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » connaît, pour sa part, également une tendance haussière, mais moins prononcée.

Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2019 (en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14.5	14.4	15.4	15.0	14.5	13.7	13.8	13.6	13.8	11.8	11.1	11.1	11.0	10.2	10.4	10.0	11.8	12.1	11.3	11.2
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4.4	4.1	4.3	4.3	4.1	4.0	4.1	4.0	3.8	3.9	3.6	3.5	3.5	3.1	3.4	4.0	3.8	3.7	3.2	3.4
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8.6	8.4	7.0	6.9	6.4	5.9	5.7	5.4	5.1	5.5	4.7	4.7	4.9	6.3	5.9	5.7	5.9	5.8	6.0	6.0
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13.6	13.8	12.4	11.8	11.5	11.9	11.9	12.2	12.3	14.4	14.1	14.1	14.9	15.4	15.7	16.0	15.3	15.1	15.5	15.9
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12.8	12.7	11.4	10.8	11.4	11.8	11.8	11.5	10.5	8.3	8.5	7.9	7.8	7.4	7.1	7.7	7.8	8.4	8.3	8.2
06. SANTÉ	1.7	1.8	2.6	2.3	2.0	1.9	2.0	2.1	2.3	2.5	2.5	2.4	2.4	2.6	2.5	2.6	2.5	3.0	2.8	2.9
07. TRANSPORTS	15.5	15.1	16.7	18.0	19.1	20.2	20.6	21.2	21.6	20.6	21.5	21.8	21.4	20.5	20.0	18.1	16.1	16.2	16.9	17.2
08. COMMUNICATIONS	1.6	1.5	2.1	2.2	2.4	2.3	2.2	2.0	1.7	2.5	2.4	2.5	2.4	2.7	2.7	3.0	2.8	2.9	2.6	2.4
09. LOISIRS ET CULTURE	12.9	13.3	10.3	10.8	11.1	10.7	10.1	10.3	9.7	7.9	8.8	8.4	8.6	7.8	8.2	8.6	8.6	8.0	7.9	7.5
10. ENSEIGNEMENT	0.1	0.1	0.5	0.6	0.5	0.6	0.6	0.5	0.5	0.7	0.7	1.1	1.2	1.2	1.4	1.7	1.7	1.8	1.8	1.9
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7.2	7.1	7.1	7.2	7.1	6.7	6.3	6.2	6.5	6.9	7.2	7.3	7.4	6.7	7.0	7.0	7.4	7.1	7.5	7.2
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6.9	7.7	10.1	9.9	10.0	10.3	10.8	11.1	12.2	14.9	14.8	15.1	14.5	16.2	15.8	15.7	16.2	15.8	16.2	16.3

¹Un point de base est égal à un dixième de pourcent (0,1%), soit un millième ou un pour mille (1‰).



3.2 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2018 à 2019 **par grande division** de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que six des douze divisions connaissent une **diminution** de leur pondération :

09. Loisirs et culture	-4,4 points de base
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-3,1 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	-2,8 points de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	-2,5 points de base
08. Communications	-1,9 point de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	-1,3 point de base

Six divisions ont enregistré une **augmentation** de leur pondération dans l'IPCH :

07. Transports	+7,1 points de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+3,1 points de base
12. Biens et services divers	+2,9 points de base
10. Enseignement	+1,3 point de base
06. Santé	+1,2 point de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+0,4 point de base

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES à ce stade.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2019, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel Becker



Secrétaire Général

Marco Wagener



Président

Luxembourg, le 22 janvier 2019